

7. VILLÉGIATURE

7.1 SITUATION

C'est au sud de la Municipalité Régionale de Comté que l'on trouve la majorité des secteurs de villégiature:

à St-Denis-de-Brompton: - lac Brompton;
- lac Montjoie;
- petit lac Brompton
- lac Desmarais

à Racine: - lac Brompton
- lac Brais;
- lac LaRouche;
- étang Miller;

à Bonsecours: - lac Bonnaly (Stukely).

Au centre du territoire, trois (3) secteurs de villégiature sont retenus:

à Saint-François-Xavier-de-Brompton: Petit lac Saint-François (lac Tomcod)

à Saint-Claude: lac Boissonneault;

à Val-Joli: Domaine des Copains.

Deux (2) secteurs de villégiature sont situés au nord du Val-Saint-François:

à Cleveland : - lac Denison;
- étang Spooner

Finalement, un secteur situé à l'est complète la nomenclature des secteurs de villégiature:

à Stoke: - lac Stoke

Les secteurs de villégiature énumérés ci-dessus consistent en quasi-totalité à des résidences en bordure de plan d'eau. Seuls quelques commerces s'implantent marginalement dans ces secteurs. En zone blanche, le développement au pourtour des lacs est presque complété. Les municipalités éprouvent des difficultés à inciter les promoteurs à développer les secteurs limitrophes situés de l'autre côté de la rue des lots riverains. On remarque une valeur foncière haute en bordure des lacs et plus forte encore dans le sud de la MRC. Il existe quinze (15) associations de villégiatures dans la MRC. À l'exception de la plage du camping McKenzie au Lac Brompton et de deux (2) accès publics où la baignade est interdite la plupart du temps (Lac Tomcod et rivière Watopéka), il est aisé de conclure que l'accès aux lacs est majoritairement privatisé. Les questions d'accès public et des secteurs à vocation touristique seront traitées au chapitre 8.

7.2 ORIENTATIONS

Sous la grande orientation,

7- Protéger et améliorer la qualité de vie,

La MRC du Val-Saint-François précise les orientations suivantes sur la villégiature.

- V1 Consolider le développement des secteurs de villégiature en fonction de la capacité de support du milieu.
- V2 Appliquer la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

7.3 GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La villégiature se localise dans trois (3) grandes affectations du territoire: les affectations "agro-forestières" (voir section 3.3.2), "récréo-forestière" (voir section 4.3.1) et "périmètre d'urbanisation" (voir section 5.3.1).

7.4 POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LA VILLÉGIATURE

Les politiques d'aménagement suivantes concernent la villégiature (voir chapitre 13 pour le contenu des politiques d'aménagement).

- P1 Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- P3 Politique de consolidation des secteurs déstructurés en zone agricole;
- P6 Politique générale sur le contrôle des coupes forestières;
- P7 Politique sur le contrôle des coupes forestières dans les milieux sensibles;
- P15 Politique sur la localisation de ligne de transport d'énergie;
- P19 Politique sur les distances séparatrices entre les secteurs de villégiature et les fermes environnantes;
- P20 Politique d'implantation pour les éoliennes commerciales; (E.V.2011-03-04, R.2010-03, a. 34)
- P21 Politique sur les installations d'élevage à forte charge d'odeur. (E.V.2011-03-04, R.2010-03, a. 34)

7.5 NORMES APPLICABLES

Les normes du document complémentaire applicables à la villégiature sont (voir document complémentaire pour le contenu des normes):

- 1.1 à 1.8;
- 2.1 à 2.6, 2.12, 2.13, 2.16 à 2.19, 2.23 à 2.25, 2.27, 2.30 à 2.39; (E.V.2011-03-04, R.2010-03, a. 35)
- 3.1 à 3.12;
- 4.1 et 4.2.